

DÉCISION n° 419/2026

RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CHŒUR DE L'OPERA-THEATRE

Je soussigné, Jean-Luc BOHL, 1^{ER} Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 17 avril 2026 par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur le Président en date du 19 mai 2026, par lequel Monsieur Jean-Luc BOHL, 1^{er} Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz, a reçu délégation pour conclure toute convention de location, de prêt à usage ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles, ainsi que toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de l'Euro-Métropole de Metz, convenir des tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, déterminer les modalités de paiement, s'agissant notamment des équipements culturels, de l'aires de grand passage et des aires d'accueil des gens du voyage,

CONSIDERANT la programmation de l'évènement « Messa Da Requiem » par l'Opéra-Théâtre de l'Euro-Métropole de Metz, du 11 mai au 2 juin 2026 à l'Opéra national de Nancy-Lorraine,

DÉCIDONS :

- De signer avec l'Opéra national de Nancy-Lorraine, la convention de mise à disposition de la « Messa Da requiem » qui aura lieu du 11 mai au 2 juin 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260517-Decis419-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 17 mai 2026

Pour le Président

Le 1^{er} Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz

A handwritten signature in black ink, belonging to Jean-Luc BOHL.

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-Lès-Metz





OPÉRA NATIONAL
DE LORRAINE



CONTRAT DE MISE A DISPOSITION

MESSA DA REQUIEM de G. Verdi
Opéra national de Nancy-Lorraine, NANCY

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA RÉGIE PERSONNALISÉE DE L'OPÉRA NATIONAL DE NANCY-LORRAINE

1 rue Sainte-Catherine

54000 NANCY

Licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2021-004437 (niveau 1), PLATESV-R-2021-004438 (niveau 2), PLATESV-R-2021-004439 (niveau 3)

N° de Siret : 200 005 478 00017

Code APE : 9001Z

Représentée par Monsieur Bertrand Masson, Président, agissant en vertu de la décision n° 1435 en date du 17 mai 2026,

Désigné ci-après « l'O.n.N.L. » ou « l'ORGANISATEUR », d'une part,

ET

EURO-MÉTROPOLE DE METZ (OPÉRA-THÉÂTRE)

4-5 place de la Comédie

57000 METZ

Licences d'entrepreneur de spectacles : 2-013173 et 3-013222

N° de Siret : 200 039 865 00080

Code APE : 9004Z

N° TVA intracommunautaire : FR 07200039865

Représenté par Monsieur Jean-Luc BOHL, 1^{er} Vice-Président en charge du Tourisme, Label Pays d'Art et d'Histoire, Etablissements artistiques et musicaux, Enseignement artistique et musical, dûment autorisé par arrêté en date du 17 avril 2026,

Désigné ci-après « l'Opéra-Théâtre de Metz », d'autre part,



IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Opéra national de Nancy-Lorraine et l'Opéra-Théâtre de Metz ont acté la mise à disposition respective de leur cadre de Chœur, complet ou partiel, dans les spectacles de leurs programmations sur les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de la mise à disposition des artistes du cadre de Chœur de l'Opéra-Théâtre de Metz.

ARTICLE 1 – OBJET

Les artistes du cadre de Chœur de l'Opéra-Théâtre de Metz participeront aux représentations de la *Messa da Requiem* de Giuseppe Verdi, donnée par l'Opéra national de Nancy-Lorraine le mercredi 27 mai à 20h, le vendredi 29 mai à 20h, le dimanche 31 mai à 15h, et le mardi 2 juin à 20h à l'Opéra national de Nancy-Lorraine sous la direction musicale de Sora Elisabeth Lee.

L'ORGANISATEUR s'assurera de la disponibilité du lieu de la représentation dont l'Opéra-Théâtre de Metz déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

L'effectif du Chœur de l'Opéra-Théâtre de Metz sera composé de 24 artistes, du régisseur de Chœur, et de la cheffe de Chœur.

Le présent contrat est conclu pour la période du 11 mai 2026 au 2 juin 2026.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE l'Opéra-Théâtre de Metz

L'Opéra-Théâtre de Metz s'engage à :

- mettre à disposition de l'ORGANISATEUR, ses 24 artistes du cadre de Chœur, le régisseur du Chœur et la cheffe de Chœur
- assurer, en qualité d'employeur, les cachets, rémunérations, charges sociales et fiscales de ses propres personnels artistiques et administratifs, attachés au Chœur. Il déclare être à jour des obligations qui lui sont faites à ce titre ;
- organiser les déplacements en bus de ses artistes selon le planning ci-dessous, pour les répétitions et représentation concernées. Les déplacements seront ensuite refacturés à l'ORGANISATEUR ;
- Prendre en charge financièrement les frais de repas des artistes entre deux services. Les frais de repas seront ensuite refacturés à l'ORGANISATEUR ;



CONTRAT DE MISE A DISPOSITION
MESSA DA REQUIEM de G. Verdi

- assurer la préparation musicale de son cadre de Chœur.
- s'assurer que les artistes du Chœur portent les costumes, maquillage et coiffure de scène selon les consignes du créateur costumes, coiffure et maquillage et de l'équipe habillage-maquillage-coiffure de l'ORGANISATEUR.

Les artistes du Chœur de l'Opéra-Théâtre de Metz s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'engage à :

- prendre en charge financièrement les déplacements pour 22 personnes aux frais réels en fonction de la facture présentée par l'Opéra-Théâtre de Metz et dans la limite de 9500€ HT;
- prendre en charge financièrement les frais de repas des artistes entre deux services, à hauteur de 20€ par personne et par repas en fonction de la facture présentée par l'Opéra-Théâtre de Metz et dans la limite de 6160€ HT;
- fournir les partitions nécessaires aux répétitions du Chœur de l'Opéra-Théâtre de Metz, dans un délai d'un mois avant le début des répétitions ;
- assurer le service général des lieux, sa préparation et fournir le personnel nécessaire au service du spectacle, au contrôle et à l'accueil du public, à la billetterie ;
- mettre à disposition des artistes du Chœur de l'Opéra-Théâtre de Metz les loges et espaces nécessaires à son travail dans les conditions d'hygiène et sécurité en vigueur ;
- s'assurer de l'ensemble des conditions techniques pour l'accueil des artistes du Chœur de l'Opéra-Théâtre de Metz ;
- assurer en qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel mis à disposition pour servir le spectacle ;
- mettre à disposition de l'Opéra-Théâtre de Metz 4 places pour le personnel administratif et de direction pour l'une des représentations au choix ;
- mettre à disposition pour chaque artiste du chœur de l'Opéra-Théâtre de Metz participant à la représentation 2 invitations pour la générale ;
- faire figurer dans tout document publicitaire et de communication (incluant le programme de salle) la mention suivante :
« Chœur de l'Opéra-Théâtre de l'Euro-Métropole de Metz » ;

ARTICLE 4 – PLANNING

L'Opéra-Théâtre de Metz assurera la présence de ses artistes des Chœurs pour les répétitions et représentation dans les locaux de l'O.n.N.L, selon le planning prévisionnel suivant, sous la direction musicale de Sora Elisabeth Lee (en alternance avec le chef assistant Renaud Madore selon les contraintes du planning de production) :

Date	Activité	Lieu
11 mai 2026	10h-12h : musicale 14h30-17h30 : scénique piano + essayages costumes-maquillage	Salle Driant



CONTRAT DE MISE A DISPOSITION
MESSA DA REQUIEM de G. Verdi

12 mai 2026	10h-13h : : scénique piano + essayages costumes	14h30-17h30 : scénique piano + essayages costumes-maquillage	Salle Driant
13 mai 2026	13h30-18h30 : scénique piano (début par une visite de sécurité du plateau)		Plateau de l'Opéra
14 mai 2026	13h30-18h30 : scénique piano		Plateau de l'Opéra
15 mai 2026	13h30-18h30 : scénique piano		Plateau de l'Opéra
18 mai 2026	13h30-18h30 : scénique piano		Plateau de l'Opéra
19 mai 2026	14h30-18h30 : générale piano (HMC à partir de 13h)		Plateau de l'Opéra
20 mai 2026	20h-23h : italienne		Plateau de l'Opéra
21 mai 2026	14h-17h : scénique orchestre	20h-23h : scénique orchestre	Plateau de l'Opéra
22 mai 2026	20h-00h : pré-générale (public associatif) – (HMC à partir de 18h30)		Plateau de l'Opéra
25 mai 2026	20h-00h : générale publique (HMC à partir de 18h30)		Plateau de l'Opéra
27 mai 2026	20h-22h : 1 ^{re} représentation (HMC à partir de 18h30), raccord éventuel à 19h30		Plateau de l'Opéra
29 mai 2026	20h-22h : 2 ^{de} représentation (HMC à partir de 18h30), raccord éventuel à 19h30		Plateau de l'Opéra
31 mai 2026	15h-17h : 3 ^{de} représentation (HMC à partir de 13h30), raccord éventuel à 14h30		Plateau de l'Opéra
02 juin 2026	20h-22h : 4 ^{de} représentation (HMC à partir de 18h30), raccord éventuel à 19h30		Plateau de l'Opéra

Le planning est susceptible de modifications après accord des parties.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

L'ORGANISATEUR certifie avoir souscrit une police d'assurance susceptible de garantir les risques liés à l'exécution des spectacles dans les lieux lui appartenant, ainsi que pour les costumes, objets du présent contrat.

L'Opéra-Théâtre de Metz, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition, dont lui-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 - RESILIATION

Le présent contrat se trouvera suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. La force majeure s'entend d'un événement imprévisible, irrésistible, extérieur et indépendant de la volonté des parties, empêchant ces dernières d'exécuter le contrat, notamment : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève soudaine et générale, émeute, coupure d'électricité, cataclysme naturel ou maladie sérieuse constatée d'un artiste.



CONTRAT DE MISE A DISPOSITION
MESSA DA REQUIEM de G. Verdi

A l'exception des cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence, toute rupture ou inexécution du présent contrat entraîne pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité équivalente au montant des frais engagés par celle-ci sans préjudice de l'octroi d'éventuels dommages et intérêts.

ARTICLE 7 – TRIBUNAL COMPETENT

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Nancy, après épuisement des voies amiables.

Fait à Nancy, en 2 exemplaires originaux, le 14 / 05 / 2026.

Pour l'Euro-Métropole de Metz,
Pour le Président
Le 1^{er} Vice-Président

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz

Pour l'Opéra national de Nancy-Lorraine,

Bertrand MASSON
Président

